ART. 12 N° **2059 Rect.**

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2059 Rect.

présenté par

M. Decool, M. Gérard, Mme Marland-Militello, M. Straumann, Mme Hostalier,
M. Remiller, M. Labaune, M. Giran, M. Jardé, M. Moyne-Bressand,
M. Flajolet, M. Diefenbacher, M. Raison, M. Proriol, Mme Branget, M. Martin-Lalande,
M. Le Fur, Mme Gruny, M. Fasquelle, M. Christian Ménard, M. Huyghe,
M. Mallié, M. Sandras, M. Myard, M. Aeschlimann, M. Hillmeyer,
M. Cosyns, M. Spagnou, M. Masdeu-Arus, M. Vannson, M. Dupont, Mme Louis-Carabin,
M. Guibal, M. Reynès, Mme Ameline et M. Favennec

à l'amendement n° 681 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 12

Compléter cet amendement par les mots :

« . Dans le cadre du respect des engagements nationaux et internationaux de la France en matière d'émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants, et afin de réduire de manière significative les émissions de dioxyde de carbone provoquées par les véhicules effectuant les trajets domicile-travail-domicile, l'État favorisera le développement du télétravail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Quotidiennement, des millions de français utilisent leur automobile ou leur moto afin de parcourir les trajets domicile – travail – domicile, rejetant ainsi du dioxyde de carbone dans l'atmosphère en très grande quantité, et allant jusqu'à créer des « pics de pollution » aux heures de pointe.

Trop peu répandu en France, le télétravail permet, par le travail à distance et l'utilisation de technologies de l'information, d'éviter le déplacement de très nombreux salariés dont le travail peutêtre réalisé à domicile, et ainsi de réduire considérablement les émissions de dioxyde de carbone. ART. 12 N° **2059 Rect.**

Le Grenelle de l'environnement doit poser les bases du développement du télétravail, à ce jour quasi-inexistant en France, tant dans la pratique que dans les textes législatifs